

Lausanne, le 6 septembre 2016

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

A T T E S T A T I O N

délivrée à l'association ViolenceQueFaire, avec siège dans le canton de Vaud, et dont l'article 2 des statuts du 17 février 2016 a la teneur suivante:

"« L'Association a comme missions principales l'information sur et la prévention de la violence dans les relations de couple, ainsi que le soutien aux personnes concernées.

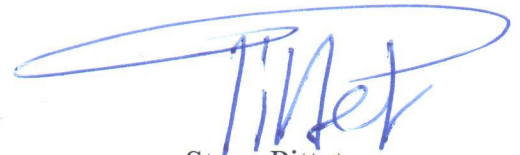
L'Association favorise l'échange et la collaboration entre les institutions romandes actives dans le domaine de la violence dans le couple. (...)»

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ViolenceQueFaire poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Affaires fiscales-exonérations



Patrick Grandjean
Le responsable



Steve Pittet
Responsable
Section GI